

<b>ORDRE DU JOUR et NOTE DE SYNTHÈSE</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2019</b>
--

Affaire n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2019.....	2
Affaire n°02 : Liste des décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.....	2
<b>I - Territoire Durable.....</b>	<b>3</b>
Affaire n°03 : Approbation du projet et du plan de financement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées au niveau de la rue Maurice Thorez. ....	3
<b>II - Ressources et Moyens .....</b>	<b>4</b>
Affaire n°04 : Activités mieux être à destination des agents de la Ville de La Possession. ....	4
Affaire n°05 : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Marmailles Aventures. ....	5
Affaire n°06 : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville et le Crédit Social du Fonctionnaire (CSF).....	5
Affaire n°07 : Convention de cadre général pour le mécénat.....	6
Affaire n°08 : Ressources Humaines – Création de postes. ....	7
<b>III - Vie Citoyenne .....</b>	<b>8</b>
Affaire n°09 : Approbation de la programmation 2019 du Contrat de Ville. ....	8
Affaire n°10 : Approbation du plan de financement de la 5ème édition de la journée régionale de l'insertion par l'activité économique (année 2019). ....	8
Affaire n°11 : Insertion – Participation de la commune de La Possession au financement de la Mission Intercommunale Ouest (moi – Année 2019). ....	9
Affaire n°12 : Participation de la commune de La Possession en tant que partenaire du projet Fourmize (Appel à manifestation d'intérêt). ....	10
Affaire n°13 : Biodiversité – Actualisation du plan de financement prévisionnel Appel à projets : « Initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les Outre-mer ». ....	11
Affaire n°14 : Sports – Participation de la Ville à l'appel à projet du Centre National pour le développement du Sport via la DRJSCS : « J'apprends à nager » - Année 2019. ....	12
Affaire n°15 : Santé – Adhésion à la charte d'engagement « Villes et Territoires Sans perturbateurs endocriniens ». ....	13
<b>IV - Questions Diverses .....</b>	<b>14</b>

Ce projet se fera en collaboration avec le CCAS de la Ville, le Centre Social, la Direction Culture et proximité, le PRE, et le service jeunesse de la caisse des écoles pour la réalisation et le repérage du public cible.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Citoyenne » (réunie le 6 mai 2019),

Le Conseil municipal est appelé à :

- valider la participation de la Ville à cette opération et solliciter une aide du CNDS de 2500 € pour l'achat de matériels pédagogiques nécessaires (*budget prévisionnel joint en annexe n°7*)

\*\*\*\*\*

### **AFFAIRE N°15 : SANTE – ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS ».**

Les perturbateurs endocriniens sont un réel problème de Santé Publique et sont considérés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et le programme des nations unies comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ». Alors méconnus il y a encore quelques années, leur élimination est devenue une priorité du gouvernement dans le Plan National Santé Environnement 2015-2019. Une nouvelle stratégie est mise en œuvre pour la période 2019-2022.

Des rapports de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) mettent en évidence les dangers liés à leur exposition (cancers, malformations des nouveaux nés exposés in utero, diabète, obésité). Ces perturbateurs endocriniens sont présents partout dans notre quotidien : alimentation, produits d'hygiène et cosmétiques, air, eau, textiles, couches, peintures, matériel, plastiques, jeux, ustensiles de cuisine...

La ville et le Centre Communal d'Action Sociale se sont engagés à travers le Contrat Local de Santé au regard des valeurs du projet de l'équipe municipale sensible à l'environnement et aux problématiques de santé liées à la dégradation de cet environnement. Aussi, adhérer à la charte d'engagement du Réseau Environnement Santé serait un marqueur fort en matière d'engagement pour informer et protéger la population et une première à la Réunion.

Créée en 2017, cette charte a déjà été signée par 200 villes et territoires.

En étant signataire de la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », la commune consent à mener un plan d'action sur le long terme visant à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens, en incluant les dispositions suivantes :

- 1- Restreindre, puis à terme éliminer l'usage des produits biocides et phytosanitaires contenant des perturbateurs endocriniens sur le territoire
- 2- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation de produits issus de l'agriculture biologique et en interdisant à terme l'usage de matériel contenant des perturbateurs endocriniens
- 3- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, du personnel des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- 4- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement l'usage des perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- 5- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Adhérer à la charte permet un échange de ressources et de bonnes pratiques avec l'ensemble des villes et territoires engagés dans la démarche.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Citoyenne » (réunie le 6 mai 2019),

Le Conseil municipal est appelé à :

- autoriser le Maire à signer la Charte « villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », (*jointe en annexe n°08*);
- s'engager à porter des actions en lien avec les dispositions prévues par le Réseau Environnement Santé (RES) ;
- désigner un référent « action charte RES ».

\*\*\*\*\*

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

Charte d'engagement :

**Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »**

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

**1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**

**2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**

**3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**

**4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**

**5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

*Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.*

**RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE**

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>